

SEANCE DU 27 JUIN 2018

CONVOCATION du 22 juin 2018 COMPTE-RENDU AFFICHE le 3 juillet 2018

Membres en exercice : 14 Présents : 11

Affiché le 04.07.2018
Retiré le

Délibérants : 14

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle multi-activités sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Laurent DOMINGUES, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, M. Charles SONRIER, Mme Elisabeth CARON, M. Marc-Antoine LEFEBVRE, Mme Anne-Sophie MINGOT Mme Amélie COUTURIER, Mme Brigitte WANNEPAIN.

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: M. Jean-Paul BILLIG, excusé, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD. Mme Lucrèce PINI, excusée, qui donne pouvoir à Madame Brigitte WANNEPAIN. M. Franck ANGOT, retenu par ses obligations professionnelles, qui donne pouvoir à Madame Elisabeth CARON.

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20.09

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2018

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018, aucune observation n'ayant été formulée.

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : VOIE D'ACCES AU PROJET ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'une voie d'accès au lieudit « Sous le Plant », la plate-forme du centre technique municipal et les réseaux divers nécessaires aux constructions nouvelles.

Le dossier de consultation des entreprises élaboré par la maîtrise d'œuvre a été mis au point conjointement par M. Antoine MAUGNARD, architecte, Monsieur Frédéric DELATTRE, BET A7 aménagement, et Monsieur Jean-Pierre CAHON qui assure la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, mission qui consiste à guider la collectivité dans ses choix et à les traduire en termes techniques auprès de la maîtrise d'œuvre.

Le dossier de consultation des entreprises était composé principalement des pièces suivantes:

• Les plans des différentes constructions (situation, masse), de la plate-forme et de la voie d'accès conformément à l'OAP approuvée lors de l'adoption du PLU révisé.



- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, auquel est adjoint un cahier de croquis pour certains détails.
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, permis de construire, études de sols, Plan général de coordination exécuté par le CSPS).
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 juin 2018 à 12h00. La consultation a été mise en ligne sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être téléchargé depuis le site de la Mairie www.ville-glisy.fr le 30 avril 2018. Le dossier a été téléchargé par 16 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 4 réponses ont été reçues en Mairie dont 1 réponse dématérialisée.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'évaluation suivants avec la possibilité de négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot après classement suivant l'application des critères ci-dessous :

- Montant de l'offre (Note sur 60)
- Dossier technique et adéquation avec le CCTP (Note sur 40)

La commission d'appel d'offres convoquée le 08 juin 2018 à 14h30 a procédé à l'ouverture des plis puis lors de la séance du 25 juin 2018 pour entendre le rapport d'analyse des offres qui a donné les résultats suivants :

MONTANT DES OFFRES DE BASE VERIFIEES	RES DE BASE Montant T.V.A.		Montant T.T.C.	Note sur 60	Classt
RAMERY TP	146 328.80	29 265.76	175 594.56	60.00	1
IREM	197 879.86	39 575.97	237 455.83	44.37	5
EUROVIA	177 718.51	35 543.70	213 262.21	49.40	4
COLAS	176 654.01	35 330.80	211 984.81	49.70	3

MONTANT DES OFFRES DE VARIANTE VERIFIEES	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.	Note sur 60	Classt
COLAS	164 739,18	32 953,64	197 722,76	53.28	2

CR_CM_27062018_005

	60	40	Sur 100	
RAMERY TP	60.00	18.50	78.50	3
IREM	44.37	13.50	57.87	5
EUROVIA	49.40	32.00	81.40	1
COLAS	49.70	27.50	77.20	4
COLAS (Variante)	53.28	27.50	80.78	2

La Commission d'appel d'offres a décidé d'écarter la proposition en variante formulée par l'entreprise COLAS parce que la structure proposée pour la voie de liaison ne correspond pas aux caractéristiques techniques d'une chaussée appelée à supporter le trafic généré par la zone d'extension du bâti prévue au lieudit « Sous le Plant ». (Voir le rapport d'analyse).

La commission d'appels d'offres a donc retenu l'entreprise EUROVIA, mieux disante, pour un montant HT de 177.718,53 € soit TTC la somme de 231.262,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux tel que l'a proposé la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Description	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Voie d'accès CTM et			
VRD aménagements	Eurovia	177.718,53 €	231.262,24 €
extérieurs			

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant l'exécution des travaux
- ✓ rappelle que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au BP 2018 dans l'opération « atelier municipal »
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : BATIMENTS : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un centre technique municipal. Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par M. Antoine MAUGNARD, maître d'œuvre dans ce projet assisté de M. CAHON, assistance de la maîtrise d'ouvrage.

Le dossier de consultation des entreprises était composé principalement des pièces suivantes:

- Les plans des différentes constructions (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)
- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs, les dimensions des carrelages...Il y était adjoint un cahier de croquis pour certains détails. Les travaux ont

été répartis en 9 lots séparés suivant les corps d'état qui interviendront dans la construction

01	Gros œuvre. Démolition. Désamiantage. Carrelage. Faïence
02	Charpente bois
03	Couverture. Etanchéité. Bardage
04	Isolation par l'extérieur
05	Menuiseries extérieures. Serrurerie
06	Menuiseries intérieures. Plâtrerie
07	Peinture
08	Electricité
09	Plomberie. Chauffage. Sanitaires. VMC

- La décomposition du prix global et forfaitaire DPGF
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, permis de construire, études de sols, étude thermique, rapport du contrôleur technique, Plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :
 - Obligation de visite des lieux du chantier pour certains lots avant de répondre à la consultation
 - Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux soustraités
 - Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT..)
 - Moyens humains et techniques

Monsieur le Maire rappelle les critères d'évaluation suivants avec la possibilité de négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot après classement suivant l'application des critères ci-dessous :

- Montant de l'offre (Note sur 60)
- Valeur technique de l'offre (Note sur 40)

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 juin 2018 à 12h00. La consultation a été mise en ligne sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être téléchargé depuis le site de la Mairie www.ville-glisy.fr le 30 avril 2018.

Le dossier a été téléchargé par 61 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 20 réponses ont été reçues en Mairie dont 1 proposition qui est arrivée sous forme dématérialisée.

La commission d'appel d'offres convoquée le 08 juin 2018 à 14h30 a procédé à l'ouverture des plis. Lors de cette réunion, la Commission a déclaré infructueux les lots 5 « Menuiseries extérieures, serrurerie » et lot 6 « Menuiseries intérieures et plâtrerie » pour les motifs suivants :

- Absence de concurrence –une seule offre par lot-
- Proposition supérieure à plus de 100 % de l'estimation réalisée par l'Architecte.

Elle a donc décidé qu'une nouvelle consultation serait mise en ligne pour ces deux lots le 18 juin 2018 pour une réponse à parvenir au plus tard le 06 juillet 2018, 12 heures.

Lors de la séance du 25 juin 2018, la Commission d'appel d'offres a donc entendu le rapport d'analyse des offres pour les 7 autres lots résumés dans le tableau suivant :

Lots	Note sur le prix Note sur la technique		Total	Classement
1		•		
Créa	60.00	40	100	1
Lhotellier	47.99	40	87.99	2
2				
Nollet	45.91	40	85.91	2
Charpent'ideal	37.71	40	77.71	3
Ho rénovation	60.00	40	100.00	1
3				
LMH	60.00	40	100.00	1
Flet	56.03	36	92.03	2
BHF	50.56	40	90.56	3
4				
Appli	60.00	40	100.00	1
7				
Appli	60.00	40	100.00	1
Vadier Durot	52.93	40	92.93	2
8				
Sidem	43.86	40	83.86	2
H elec	60.00	40	100.00	1
9				
Sellier	52.36	20	72.36	4
Engie	48.74	26	74.74	3
Parin Claidière	34.16	28	62.16	5
Maillé	46.63	30	76.30	2
Emi	54.00	32	86.00	1

La commission d'appels d'offres a donc retenu les entreprises suivantes :

Lot	Description	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
		retenues		
01	Gros œuvre. Démolition.	CREA	235 000,00€	282 000.00€
02	Charpente bois	HO RENOVATION	40 791,89€	48 950.26€
03	Couverture. Etanchéité. Bardage	LMH	98 186,29€	117 823.54€
04	Isolation par l'extérieur	APPLI	42 361,40€	50 833.68€
07	Peinture	APPLI	11 234,44€	13 481.32€
08	Electricité	H'ELEC CONFORT	15 848,08€	19 017.69€
09	Plomberie. Chauffage. Sanitaires.	EMI	87 613,55€	105 136.26€
		TOTAL		637 242.78€

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tel que l'a proposé la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Lot	Description	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
		retenue		
01	Gros œuvre. Démolition.	CREA	235 000,00€	282 000.00€
02	Charpente bois	HO RENOVATION	40 791,89€	48 950.26€
03	Couverture. Etanchéité. Bardage	LMH	98 186,29€	117 823.54€
04	Isolation par l'extérieur	APPLI	42 361,40€	50 833.68€
07	Peinture	APPLI	11 234,44€	13 481.32€
08	Electricité	H'ELEC CONFORT	15 848,08€	19 017.69€
09	Plomberie. Chauffage. Sanitaires.	EMI	87 613,55€	105 136.26€
			TOTAL	637 242.78€

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant l'exécution des travaux
- ✓ rappelle que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au BP 2018 dans l'opération « atelier municipal »
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : APPROBATION D'UN AVENANT CONFIANT LA MISSION OPC A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et le lancement de la consultation pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal que, par délibération en date du 04 octobre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Architecte Antoine MAUGNARD pour une mission complète, exception faite de l'OPC. La mission OPC assure la liaison et la coordination entre le Maître d'Œuvre, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Il établit le calendrier d'exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et de permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

Cette mission peut être assurée par l'Architecte : à cette fin, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MAUGNARD les conditions de son intervention qu'il a fixées à 8.000 € HT soit 1.324% du coût estimé de la construction. Pour pouvoir confier cette mission complémentaire, il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre établi à 49.600 € HT. Cet avenant représentant une augmentation de 16.13 %, la Commission d'appel d'offres, saisie dans sa séance du 25 juin 2018, a autorisé sa passation.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant en cause d'un montant de 8.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et la décision de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination nécessaire à la bonne exécution des contrats de travaux
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Monsieur Antoine MAUGNARD, Architecte, à hauteur de 8.000 € HT
- dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur les crédits affectés à l'opération votés lors de l'adoption du budget général 2018
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : APPROBATION D'UN AVENANT RELATIF AUX MISSIONS DE VRD POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et le lancement de la consultation pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre.

Par délibération du même jour, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie d'accès au futur centre technique municipal et de liaison à la zone de développement au lieudit « Sous le Plant » retenue au PLU révisé. Ce contrat passé avec le BET A7 Aménagement était basé sur un montant de travaux estimé à 125.000 € avec une rémunération de 3.66 % soit la somme de 4.575 € HT. Lors de la validation du projet de construction du CTM en phase APD, la Commission locale en charge du projet a souhaité lancer un appel d'offres unique pour la voie d'accès et les VRD d'aménagement du bâtiment pour les raisons suivantes :

6

- Meilleure cohérence technique
- Délai de réalisation
- Optimisation des coûts

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé au BET A7 Aménagement de réaliser le projet (PRO), le dossier de consultation des entreprises (DCE) puis, par la suite, le suivi des travaux (VISA, DET et AOR) pour les VRD et les aménagements extérieurs du futur CTM.

Le BET A7 Aménagement a arrêté le nouveau coût de travaux de VRD à 207.124 € HT, comprenant la voie de liaison à la future zone de développement et les aménagements extérieurs du CTM. Un avenant de 1.218,94 € HT est proposé pour la mission complémentaire représentant une augmentation de 26.64 % du contrat initial.

Cet avenant représentant une augmentation supérieure à 5%, la Commission d'appel d'offres, saisie dans sa séance du 25 juin 2018, a autorisé sa passation.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant en cause d'un montant de 1.214,94 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et la décision de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver la mission complémentaire concernant les VRD et les aménagements extérieurs du CTM
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le BET A7 Aménagement, à hauteur de 1.218,94 € HT
- dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur les crédits affectés à l'opération votés lors de l'adoption du budget général 2018
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : APPROBATION D'UN AVENANT RELATIF AU TRANSFERT DE LA MISSION CSPS SUITE A LA CESSATION D'ACTIVITES DE LA SOCIETE EURONORMES.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 octobre 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un contrat de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont la mission est de protéger les intervenants de tout accident du travail et le public des risques créés par la présence du chantier. Ce contrat a été signé avec la Sté EURONORMES moyennant un forfait de rémunération de 3.320,00 €HT soit 3.984,00 € TTC.

Ce contrat a été passé en s'appuyant sur la centrale d'achat dénommée AMCA (Amiens Métropole Centrale d'Achats) qui a proposé aux communes de la communauté d'agglomération de profiter de ce groupement d'achats (produits ou services). Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'y adhérer étant donné qu'aucune obligation d'y recourir systématiquement n'était imposée.

Le titulaire du marché de la centrale d'achats, la société Euronormes, a cessé son activité du fait du départ à la retraite de son propriétaire qui a cédé la totalité des marchés en cours à la Sté Préventec de Loos les Lille qui possède un bureau à AMIENS, 133, rue Alexandre Dumas. En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à un avenant de transfert du contrat au profit de la Sté PREVENTEC dans les termes identiques au contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser de signer un avenant de transfert du contrat de CSPS avec l'entreprise PREVENTEC
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'approbation du Budget Général 2018 (opération 52)
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération



REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE NEUVE : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet du réaménagement de la place de la mairie et une partie de la rue Neuve et le lancement d'une consultation pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre.

La séance du 23 novembre 2017 a approuvé le choix du bureau d'études pour ce projet de réaménagement. Le bureau d'études DIVERSCITES a été retenu et a établi le programme de cet réaménagement et a proposé plusieurs esquisses qui ont été présentées lors d'une réunion publique le 18 avril dernier à laquelle a pris part une trentaine d'Administrés.

Une réunion du groupe de travail s'est immédiatement tenue en Mairie dès la fin de la réunion publique au cours de laquelle a été examinée la remarque formulée par un habitant qui craint de ne plus pouvoir accéder à son garage. Le dossier de consultation des entreprises élaboré par le bureau d'études a été présenté, discuté et amendé en fonction des choix de la Collectivité en matière de matériaux et mis au point conjointement par Monsieur de MARESVILLE, représentant de Diverscités et Monsieur DELATTRE du BET A7 Aménagement qui est en charge la réalisation de la partie voirie, pavage et réseaux du projet de réaménagement de la place de la mairie. La nature des travaux à réaliser conduit à présenter un appel d'offres en deux lots séparés (lot VRD et pavage, sauf électricité et éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la FDE 80 et lot Espaces Verts et mobilier).

Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultations des entreprises (DCE). La consultation a été lancée le 30 avril 2018 par mise en ligne sur le site des marchés publics de la plate-forme « Somme Numérique » La date de réception des offres, fixée au vendredi 8 juin 2018 à 12 heures. Le DCE a été téléchargé 19 fois pour le marché du réaménagement de la place de la mairie et une partie de la rue Neuve et 9 réponses ont été reçues en mairie dont 3 en dématérialisation.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'évaluation suivants :

- 50% Note technique et références de travaux similaires
- 40% pour le prix
- 10% Planning et cohérence

La commission d'appel d'offres convoquée le 08 juin 2018 à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis puis le 25 juin 2018 pour entendre le rapport d'analyse des offres qui a donné les résultats suivants :

Lot 1 : VRD et pavage : Les propositions financières des entreprises valorisées suivant le règlement de consultation sont résumées dans le tableau ci-après :

MONTANT DES OFFRES DE BASE VERIFIEES	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.	Note sur 40	Classt
RAMERY TP	392 237.70	78 447.54	470 685.24	37.77	2
IREM	471 835.72	94 167.14	565 002.86	31.40	5
EUROVIA	409 858.72	81 971.74	491 830.46	36.14	3
IDVERDE	370 385.70	74 077.14	444 462.84	40.00	1
COLAS	446 302.98	89 260.60	535 563.58	33.20	4

La valeur technique des offres a été appréciée suivant le règlement de consultation, de même que le délai d'exécution. Le tableau ci-après résume la valorisation des propositions reçues :

ENTREPRISES	PRIX 40	VALEUR TECHNIQUE	DELAI D'EXECUTION ET COHERENCES	Total des critères d'attribution Sur 100	CLT
RAMERY TP	37,77	30,00	2,50	70,27	5
IREM	31,40	37,50	2,50	71,40	4
EUROVIA	36,14	50,00	5,00	91,14	1
IDVERDE	40,00	42,50	2,50	85,00	2
COLAS	33,20	45,00	5,00	83,20	3

Lot 2 : Espaces Verts et mobilier :

La valeur technique et le prix des offres ont été appréciés suivant le règlement de consultation, de même que le délai d'exécution. Le tableau ci-après résume la valorisation des propositions reçues :

Entreprise	Montant de l'offre H.T BASE	NOTE OFFRE FINANCIERE 40	NOTE OFFRE TECHNIQUE 50	NOTE OFFRE PLANNING ET COHERENCES 10	TOTAL
Entreprise France ENVIRONNEMENT	94 363.35 € HT	40	37.5	5	82.5
Entreprise TERSPECTIVES	99 472.54 €HT	37.95	50	5	92.95
Entreprise LOISELEUR	103 034.14 €HT	36.63	47.5	5	89.13
Entreprise HUBLART	104 818.94 €HT	36.01	37.5	2.5	76.01
Entreprise ID VERDE	104 931.97 € HT	35.97	42.5	2.5	80.97

Un classement a pu être établi et il en ressort que la société Terspective arrive au 1er rang :

Classement par note	Entreprise	TOTAL
1	TERSPECTIVES	92.95
2	LOISELEUR	89.13
3	France ENVIRONNEMENT	82.50
4	ID VERDE	80.97
5	HUBLART	76.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tel que l'a proposé la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Lots	Description	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	VRD et Pavage	EUROVIA	409.858,72 €	491.830,46 €
2	Espaces verts et mobiliers	TERSPECTIVES	99 472.54 €	119 367.04 €
		TOTAL		611 197.50 €

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant l'exécution des travaux
- ✓ rappelle que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au BP 2018 dans l'opération « aménagements d'espaces collectifs »
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE NEUVE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE CSPS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet du réaménagement de la place de la mairie et une partie de la rue Neuve. Lors de la séance du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix du bureau d'études pour ce projet de réaménagement qui a retenu DIVERSCITES associé au BET A7 Aménagement.

Par délibération en date du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) puis par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultations des entreprises (DCE).

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'accompagner la maîtrise d'œuvre et les entreprises attributaires des marchés pour l'exécution du projet de réaménagement de la place de la Mairie et d'une partie de la rue Neuve d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont la mission est de protéger les intervenants de tout accident du travail et le public des risques créés par la présence du chantier.

Cette mission est obligatoire depuis 1995 dès qu'au minimum deux entreprises interviennent sur un même chantier. Le coordinateur SPS interviendra lors des phases du projet : préparation et exécution des contrats de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a mis en place une centrale d'achat dénommée AMCA (Amiens Métropole Centrale d'Achats) et a proposé aux communes de la communauté d'agglomération de profiter de ce groupement d'achats (produits ou services). Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'y adhérer étant donné qu'aucune obligation d'y recourir systématiquement n'était imposée.

Amiens Métropole a négocié des tarifs intéressants auprès d'un certain nombre d'entreprises et dans divers domaines et notamment pour les missions de coordinateur sécurité protection de la santé (CSPS) par le marché 17_02312. Monsieur le Maire propose en conséquence de faire appel à l'entreprise retenue dans le cadre de la centrale d'achats d'Amiens Métropole à savoir Préventec. La commune bénéficiera ainsi des mêmes conditions tarifaires négociées par la centrale d'achats Amiens Métropole.

Le Bureau Préventec a étudié les éléments techniques que Monsieur le Maire lui a fait parvenir et a établi sa proposition d'intervention à la somme de 1120,00 €HT soit 1620,00 € TTC et a soumis un contrat de prestations CSPS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser de signer un contrat de CSPS avec l'entreprise Préventec pour un montant de 1120,00 € HT
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'approbation du Budget Général 2018 (opération 54)
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE ET ECOLE) : AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDES AVEC LA SOCIETE APPLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant d'entreprendre les travaux de réaménagement de la place de la mairie, il est judicieux de réaliser la réfection des peintures extérieures de la mairie et de l'école.

En effet, l'utilisation d'un échafaudage et les projections de peinture pourraient endommager les nouveaux aménagements prévus dans le projet de réaménagement de la place de la mairie. Donc la commission d'appel d'offres réunie le 04 mai dernier a validé l'offre de la société APPLI. Cette société a établi un devis sur les bases du marché d'Amiens Métropole n°1501994.

Le coût de ces travaux s'élève à 22 622.16€ H.T. soit 27 146.59€ T.T.C comprenant la fourniture de la peinture, sa mise en œuvre après nettoyage et traitement des surfaces et les surplus consécutifs à la nécessité d'un échafaudage.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser à engager ces travaux et à signer une lettre de commande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prévoir le montant de ces travaux dans le budget communal sur l'article 615221
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du recensement de la population qui se tiendra du 17 janvier au 16 février 2019, il convient de procéder à la désignation du coordinateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement et interlocuteur de l'INSEE. Il convient également de nommer deux agents recenseurs, désignés parmi les agents communaux, ayant pour mission de déposer et collecter les imprimés à remplir par les habitants.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie CHOTARD, directrice générale des services, en qualité de coordinateur communal, Madame Estelle ALBERT et Mademoiselle Ingrid BREILLY en qualité d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **○** désigner Madame Aurélie CHOTARD, directrice générale des services en qualité de coordinateur communal
- **○** désigner Madame Estelle ALBERT et Mademoiselle Ingrid BREILLY en qualité d'agents recenseurs
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **c**harger le Maire de l'exécution de la présente délibération

MACHINE A AFFRANCHIR : AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION

Par délibération en date du 06 décembre 2007, un contrat de location pour une machine à affranchir avait été signé et renégocié en 2013 pour une durée de cinq ans.

Ce contrat arrivant à échéance, la Sté Pitney Bowes a transmis un nouveau contrat de location aux conditions suivantes :

durée : 5 ans

durce . 5 ans

loyer annuel: 203,44€ H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de location de cette machine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location d'une machine à affranchir DM55 avec la société Pitney Bowes
- s'engager à voter les crédits nécessaires à la dépense lors de l'adoption des budgets à venir
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

GRDF: ATTRIBUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 A LA COMMUNE DE GLISY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la commune de l'attribution d'une redevance d'occupation du domaine public.

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2018 et selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 pour 2017 et selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour 2018, GRDF est redevable de la somme 326.25 € pour la RODPP 2017 et 506.19 € la RODP 2018. Le montant total de ces redevances s'élève donc à 832.44 €.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de ces redevances et propose d'émettre le titre correspondant auprès de la trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- soumettre le territoire de Glisy aux redevances pour occupation du domaine public communal quelque soit la nature du réseau qui l'occupe, électrique, de gaz, de télécommunications ou de fibre optique,
- approuver leur montant respectif fixé au taux maximum fixé par le Législateur,
- en approuver le montant pour 2017 et 2018,
- inscrire le montant de ces redevances à l'article 70323 dans le budget communal,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

ACCUEIL DE LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 avril 2018, l'organisation d'un accueil de loisirs 2018 a été reconduit pour deux semaines uniquement du 09 au 20 juillet en raison d'un trop faible nombre de participants.

Monsieur le Maire rappelle que cet accueil de loisirs se fera en régie municipale c'est-à-dire que la Commune de GLISY propose son organisation en la déclarant auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, direction de la Jeunesse et des Sports, installe cet ACM dans l'espace Saint-Exupéry qui présente toutes les qualités pour accueillir un groupe (salles d'activités, sanitaires, douches, téléphone...), dans des conditions matérielles et de sécurité optimale.

La direction sera assurée par Madame Ingrid BREILLY, adjoint technique de la commune, et désormais diplômée du BAFD accompagnée de Monsieur Maximilien DUVETTE en qualité d'animateur sportif.

Pour faciliter l'organisation et notamment lors du mini-camp, il est possible de mettre en place une régie d'avance qui permettra à la directrice de faire face aux petites dépenses du quotidien tout au long du centre de loisirs.

Après accord pris auprès de la trésorerie, un acte constitutif de régie d'avances a été établi dans ces termes :

« Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1- Il est institué une régie d'avances pour le centre de loisirs de la commune de Glisy.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la mairie de Glisy, 8 rue Neuve 80440 Glisy
- ARTICLE 3 La régie fonctionne du 01 juillet 2018 au 20 juillet 2018
- ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes :
 - 1°: Transport
 - 2° : Alimentation;
 - 3°: Dépenses liées à l'activité du mini camp;
- ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : 1° : numéraires ;
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €
- ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin du centre de loisirs à savoir au plus tard le 20 juillet 2018.
- ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- ARTICLE 9 Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Glisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser la constitution de la régie d'avance pour la période du 01 au 20 juillet 2018 pour l'accueil de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régie d'avances.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

BUDGET GENERAL 2018: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2018 pour faire face aux dépenses à engager, aux modifications du plan comptable et à des précisions apportées par notre nouvelle Trésorière. L'équilibre du budget ne sera pas modifié.

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Eau et Assainissement	D60611	4 500 €	+ 3 500 €	8 000 €
Autres fournitures	D6068	18 000 €	-3 500 €	14 500 €
Locations immobilières	D6135	8 000 €	-2 000 €	6 000 €
Entretien de terrains	D61521	5 000 €	+10 200 €	15 200 €
Voirie	D615231	5 000 €	-2 000 €	3 000 €
Entretien matériel roulant	D61551	3 000 €	+500 €	3 500 €
Entretien autres biens mobiliers	D61558	1 000 €	-500 €	500 €
Publications	D6237	4 000 €	+2 000 €	6 000 €
Remb. autres organismes	D62878	4 000 €	+8 000 €	12 000 €
Remb. par d'autres redevables	R70878	9 800 €	+16 200 €	26 000 €

Opérations d'ordre:

Article	Compte	Vote BP	Mouvement	Crédits ouverts
Quote-part des subventions d'investissement	RF 777/042	0€	+ 11.455 €	11.455 €
subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	DI 13938/040	0€	+11.455 €	11.455 €

Section d'investissements

Opération	Libellé	Compte	Vote BP	Mouvement	Crédits ouverts
62	Bâtiments publics mairie	DI2313	107 000 €	-47 000 €	60 000 €
62	Bâtiments publics mairie	DI21311	0 €	+47 000 €	47 000 €
54	Aménagements espaces collectifs	DI2313	155 000 €	-75 000 €	80 000 €
54	Aménagements espaces collectifs	DI2113	0 €	+75 000 €	75 000 €
54	Aménagements espaces collectifs	DI2315	620 000 €	-620.000 €	0 €
54	Aménagements espaces collectifs	DI2135	10 000 €	+620 000 €	630 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- modifier le budget 2018 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

BUDGET ANNEXE LOCATIFS SARMENTS 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la reprise des résultats de 2017 lors du vote du budget primitif 2018 du budget annexe « locatifs Sarments » 21600. En effet, c'est le montant 2016 qui a été inscrit. En conséquence, il convient de rectifier cette erreur matérielle par une décision modificative.

Libellé	Compte	Vote BP	Mouvement	Crédits ouverts
Solde exécution d'investissement reporté	DI001	666 003 €	+ 890 €	666 893 €
Virement de la section de fonctionnement	RI021	666 003 €	+ 890 €	666 893 €
Virement à la section d'investissement	DF023	666 003 €	+ 890 €	666 893 €
Subventions exceptionnelles	RF774	666 003 €	+ 890 €	666 893 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- modifier le budget 2018 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE:

1. Subvention DETR:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de recevoir un arrêté de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le dossier qu'avait approuvé le Conseil Municipal dans sa séance du 07 février 2018. Cette subvention au taux de 30 % représente un montant de 179.000 €.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement le groupe de travail du Conseil Municipal et Monsieur Jean-Pierre CAHON, programmiste dans cette opération, pour le travail accompli qui a permis de présenter un excellent dossier perçu favorablement par la Commission Départementale représentant les Elus siégeant auprès de Monsieur le Préfet en matière d'attribution des subventions d'Etat.

2. Remerciements:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président de l'Association Culture et Loisirs de Glisy par lequel l'Association remercie le Conseil Municipal pour la subvention 2018.

3. Inauguration du parcours dans le marais communal :

Madame Roselyne HEMART, 1ère Adjointe, en charge de la Culture et du Vivre à Glisy, informe le Conseil Municipal que l'inauguration du sentier pédestre et pédagogique dans le marais communal aura lieu le 22 septembre 2018. Elle invite dès à présent les Elus à retenir cette date. Le programme envisagé sera présenté lors de la prochaine réunion.

4. Dates de prochaines réunions :

Les lots 5 et 6 pour la construction du CTM ayant été déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été mise en ligne pour laquelle la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 06 juillet 2018 à 12 heures.

Après concertation avec les membres du Conseil Municipal, les dates suivantes sont retenues :

- Commission d'appels d'offres (ouverture des plis) : Vendredi 06 juillet 2018 à 17 heures 15
- Commission d'appel d'offres (rapport d'analyse des offres) : lundi 09 juillet 2018 à 17 heures
- Réunion du Conseil Municipal : mardi 10 juillet 2018 à 20 heures.

A 22 heures 25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.